

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2025/035/DS

Talence, le 17 mars 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024 nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT l'organigramme de direction,

### DECIDE

#### Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Vincent-Nicolas DELPECH**, directeur général du CHU de Bordeaux, concernant la direction de la sûreté.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce domaine de compétence.

En cas d'absence des délégataires, les services de la direction de la sûreté peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### Article 2 - DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Christophe ROCACHER**, ingénieur en chef, directeur de la sûreté de l'établissement,
- **Ludovic VAN DE WAËTER**, technicien supérieur hospitalier,
- **Anthony LE LONS**, technicien supérieur hospitalier,
- **Julie AUBINEAU**, adjointe administrative,
- **Sébastien TERRADE**, ingénieur principal,
- **Anne-Sophie HAUSSEGUY**, ingénieure principale,
- **Marianne CULIE**, technicienne supérieure hospitalière,
- **Mélissa RAMON**, attachée d'administration hospitalière,
- **Pauline ARDILLIER**, attachée d'administration hospitalière principale,
- **Florian GEIMOT**, attaché d'administration hospitalière,
- **Gilles VANDENBERGHE**, ingénieur en chef,
- **Chrystelle HARGOUS**, technicienne hospitalière,
- **Laurence BLED**, ingénieure en chef,
- **Ludovic DENAIS**, ingénieur principal,
- **Servane ESPOSITO**, attachée d'administration hospitalière,
- **Laurent VANSTEENE**, technicien supérieur hospitalier,
- **Sylvain LEGLISE**, technicien supérieur hospitalier,
- **Sophie ROUZAU**, technicienne supérieure hospitalière.

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA SÛRETÉ

**Christophe ROCACHER** reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires aux missions et au bon fonctionnement de la direction de la sûreté,
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence portant sur les personnels placés sous son autorité.

En complément des directeurs assurant la garde administrative, délégation est donnée à **Christophe ROCACHER**, directeur de la sûreté du CHU de Bordeaux, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales, en particulier les délits graves ou crimes, dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux,
- les réponses aux réquisitions judiciaires portant sur les enregistrements et la traçabilité des systèmes de sûreté du CHU de Bordeaux,
- la saisine des autorités préfectorales, en vue d'une demande d'avis préalable relative aux personnes physiques et morales susceptibles d'intervenir sur tout ou partie de locaux spécifiques protégés, selon les modalités du code de la défense et de l'instruction générale ministérielle,
- la saisine des autorités préfectorales ou de police, dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes,
- la saisine des autorités préfectorales, en vue des demandes relatives aux systèmes de vidéoprotection du CHU de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe ROCACHER** et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour les dépôts de plainte et signalements auprès des autorités de police et de justice à **Ludovic VAN DE WAËTER** et **Anthony LE LONS**.

Ont en outre délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice qui concernent les infractions pénales dont pourrait être victime la personne morale du CHU de Bordeaux, ou les préjudices de celui-ci associés à la plainte d'un personnel du CHU de Bordeaux :

- Pour le GH Pellegrin :
  - o **Mélissa RAMON,**
  - o **Julie AUBINEAU,**
  - o **Anne-Sophie HAUSSEGUY,**
- Pour le GH Sud :
  - o **Florian GEIMOT,**
  - o **Pauline ARDILLIER,**
  - o **Gilles VANDENBERGHE,**
  - o **Chrystelle HARGOUS,**
  - o **Laurence BLED,**
  - o **Ludovic DENAIS,**
- Pour le GH Saint André :
  - o **Laurent VANSTEENE,**
  - o **Sylvain LEGLISE,**
  - o **Sophie ROUZAU,**
- Compétence transversale pour le CHU
  - o **Sébastien TERRADE,**
  - o **Marianne CULIE.**

Le signalement, aux services de secours et de police, d'une disparition ou d'une alerte à caractère inquiétant concernant un personnel du CHU de Bordeaux, est directement réalisé par le service des ressources humaines et l'encadrement détectant ou informé de la situation.

### Article 4 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est également publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux et est adressée aux personnes listées à l'article 2.



Le directeur général,

Vincent-Nicolas DELPECH